

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 30 juin 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECO 032-353/16/BM**

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Fédération des Parcs d'Activités d'Agglopoie Provence et le Club des Entreprises Ouest-Provence pour « Le rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais »**

**MET 16/906/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoie Provence » et la Chambre de Commerce et d'Industrie ont mené depuis plusieurs années de multiples actions pour le développement économique du territoire.

A ainsi été co-organisé en 2012 puis en 2013 le « Rendez-Vous des Entrepreneurs du Territoire d'Agglopoie Provence ».

Face au succès rencontré par cet évènement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et Agglopoie-Provence se sont associées en 2014 à la Fédération des Parcs d'Activités d'Agglopoie Provence, en faisant ainsi évoluer le format et le contenu de cette manifestation.

En 2016, afin de tenir compte des territoires unifiés par la mise en place de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans l'intérêt des entreprises, il est proposé de renouveler cet évènement économique intitulé « Le Rendez-Vous des Entrepreneurs du Pays Salonais » en associant la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Fédération des Parcs d'Activités d'Agglopoie Provence et le Club des Entreprises Ouest-Provence.

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Cette manifestation a pour cœur de cible les TPE/PME.

Sur une demi-journée (de 14h à 21h), le 20 septembre 2016 à Salon de Provence, l'ensemble des entreprises implantées sur le Territoire précité et dans le ressort du Club des entreprises, seront invitées à participer à cette manifestation destinée à :

- Fédérer les partenaires institutionnels de ces deux territoires afin d'apporter aux chefs d'entreprises des réponses à leurs problématiques de développement,
- Permettre aux dirigeants des entreprises de ces territoires de valoriser leurs savoir-faire et solutions, auprès des visiteurs, clients potentiels,
- Initier et favoriser la mise en relations d'entreprises et les opportunités de business.

Au moins 50 de ces entreprises pourront exposer sur un stand, moyennant une participation, afin de faire connaître leurs produits, prestations et savoir-faire ; elles seront réparties sur 4 univers représentant les secteurs d'activités attractifs des deux territoires.

Dans le cadre de ce partenariat, chacune des parties s'engage, via la convention, à mettre en œuvre des moyens de communication, administratifs, techniques et financiers.

A ce titre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, versera une participation financière de 6 000 € (six mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, afin de cofinancer les coûts de réalisation de l'évènement.

L'EPCI prendra également en charge :

- les frais du réceptif,
- la mise à disposition gracieuse d'un lieu d'accueil pourvu des équipements et des personnels techniques nécessaires à la tenue de la manifestation,
- et mettra à disposition du personnel pour collaborer sur le dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une participation financière de 6 000€ au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ainsi que des moyens en communication, administratifs, techniques et financiers tels que présentés.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Fédération des Parcs d'Activités d'Agglopolo Provence et le Club des Entreprises Ouest-Provence, pour la mise en œuvre de l'évènement « Le rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais ».

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises  
Zones d'activités, Commerce et  
Artisanat

Gérard GAZAY